

Rectificatif

Générale

colonial

Rectificatif n° 220 à l'arrêté n° 29 du 29 janvier 1961.

n° 29

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO
n° 2 du 28/02/1961

Date de publication
21 février 1961

Date du numéro
28 février 1961

TEXTE INTÉGRAL

Art, 1er. — L'arrêté n° 29 du 9 janvier 1961 est-modifié comme suit : Au lieu de : Art, 1ér. — 1° Un état des dégrèvements d'office comprenant trente (34) cotes admises partiellement ou en totalité en non valeur pour un montant de huit cent seize mille neuf cent soixante seize francs (816.976). Lire : Art. 1er. — 1° Un état des dégrèvements d'office comprenant trente quatre (34) cotes admises partiellement ou en totalité en pon valeur pour un montant de huit cent seize mille neuf cent cinquante-six francs (816.956). Le reste sans changement. Art. 2 — Le Ministre des Finances, .et le Trésorier-Payeur sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Chef du Territoire et par délégation :Le Secrétaire général,Y, de DARUVAR.